

## J'ai trouvé un emploi en dehors de l'Europe, quelles démarches accomplir ?

Pour que votre séjour sur place soit un succès, ne partez pas sans faire l'inventaire des démarches essentielles. Suivez le guide !

### ACTIRIS et organisme de paiement

Si vous êtes inscrit comme chercheur d'emploi à Bruxelles, prévenez ACTIRIS et votre organisme de paiement (CAPAC ou syndicat) de votre départ.

### Mutuelle

Dans tous les cas, il est préférable de contacter votre mutuelle afin de les prévenir de votre départ. En principe, votre mutuelle ne vous couvrira pas pendant votre séjour à l'étranger. Pour pouvoir bénéficier d'une couverture sociale (soins de santé et pension), vous avez la possibilité de souscrire une assurance auprès de l'OSSOM (Office de Sécurité Sociale d'Outre-mer), qui est une institution fédérale belge. Vous avez aussi la possibilité de souscrire une assurance privée.

### Allocations familiales

Contactez votre caisse d'allocations familiales pour signaler votre départ. En principe, vous ne recevrez plus d'allocations familiales de la Belgique, sauf exceptions (détachements, conventions bilatérales avec certains pays, ...).

### Administration communale

Prévenez le service population de votre commune de votre départ.

### Service des contributions

Contactez votre service des contributions avant de partir. En règle générale, vous paierez vos impôts dans le pays où vous travaillerez. Il existe toutefois des exceptions.

### Banques, assurances

Contactez votre banque et vos organismes d'assurances afin de déterminer avec eux quelles sont les meilleures solutions qui s'offrent à vous.